



CHARTRE DU « MARCHÉ NOCTURNE »

1- Le Marché Nocturne est organisé par la Mairie de Seysses et se déroulera le vendredi 13 septembre 2024 de 18 h à 23 h au parc de la Bourdette à Seysses (31 600).

2- Le Marché Nocturne est ouvert aux professionnels, aux auto-entrepreneurs et aux associations, sur inscription avant le 16 août 2024.

Le nombre d'exposants et de foodtrucks étant limité, les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction des produits présentés.

Après acceptation de leur dossier, les exposants et foodtrucks retenus recevront une confirmation d'inscription par mail avant le 20 août 2024.

3- Les exposants et foodtrucks sélectionnés s'engagent à être présents le jour du marché nocturne et à respecter les horaires établis. Afin de valider votre pré-inscription, il est nécessaire de fournir une enveloppe timbrée à votre adresse ainsi qu'un chèque de caution de 50 €, libellé à l'ordre du "Trésor public". Ces documents doivent être envoyés par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Seysses, Service Festivités, 10 place de la Libération, 31600 SEYSSSES ou à déposer directement à l'accueil de la mairie. Le chèque de caution sera restitué le jour du marché si vous avez été présent. En cas d'absence justifiée (certificat médical...), le chèque vous sera retourné par courrier. Toute absence doit être signalée par téléphone au Service Festivités au numéro suivant : 05 62 11 64 83 avant le jeudi 12 septembre à 15 h. Seul l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement en cas de nécessité. (intempéries...)

4- La vente effective aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 de 18 h à 23 h. L'installation des foodtrucks se fera entre 13 h 30 et 15 h 30, celle des exposants se fera entre 15 h 30 et 17 h 30 et remballage pour tous à partir de 23h.

5- Sauf cas exceptionnel et afin de privilégier un espace agréable pour les passants, les véhicules ne resteront pas stationnés dans le parc de la Bourdette et devront quitter les emplacements du marché.

6- Les exposants munis d'un barnum s'engagent à mettre en place un dispositif en adéquation avec les préconisations du fabricant pour le sécuriser (exemple : des lests d'au moins 5 kg sur chaque pied).

7- Les participants ayant besoin d'une alimentation électrique, devront se munir d'un adaptateur ou d'une prise européenne type camping.

Les participants doivent remplir le questionnaire en ligne de recensement des besoins afin de nous préciser la puissance électrique souhaitée. La municipalité peut refuser toute demande n'étant pas en adéquation avec les disponibilités électriques du parc.

Seuls les participants munis d'un enrouleur électrique ou de rallonge conforme aux normes de sécurité pourront se brancher aux bornes électriques.

Pour des raisons de sécurité, l'enrouleur électrique doit être intégralement déroulé.

8- Un tarif de 1.50 € pour 3 mètres de stand et de 0,50 € par mètre supplémentaire sera à régler.

9- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute personne contrevenante à la présente Charte, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

10- La participation à cette manifestation implique l'adhésion sans réserve de l'exposant/du foodtruck et de ses accompagnateurs aux conditions de cette Charte et au règlement du Marché en vigueur.

Nom Commercial : Nbre de mètres linéaires souhaités :

Présence d'un barnum (apporté par vos soins) : Oui Non Fait à.....

Nom - Prénom Le/...../ 2024

Signature :